



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention :	129-2021	
Type d'intervention :	Motion financière	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2021.RRGR.198	
Déposée le :	09.06.2021	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole) Saxer (Gümligen, PLR) Amstutz (Sigriswil, UDC) Linder (Bern, Les Verts) Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Streit-Stettler (Bern, PEV) Kohli (Bern, Le Centre)	
Cosignataires :	0	
Urgence demandée :	Non	
Urgence accordée :		
N° d'ACE :	816/2021	du 30 juin 2021
Direction :	Chancellerie d'Etat	
Classification :	Non classifiée	
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet	
Proposition de la Commission des finances :	Adoption	

Assurer le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d'importance nationale

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le solde du groupe de produits correspondant de 450 000 francs lors du prochain budget / plan intégré mission-financement et au-delà afin d'assurer la pérennité et le développement de la Fondation Gosteli – qui abrite à Worblaufen les archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse.

Développement :

En décembre 2020, le Conseil fédéral a octroyé à la Fondation Gosteli le titre d'établissement de recherche d'importance nationale et a fait droit à la demande de la fondation. Elle obtiendra ainsi un montant de 572 000 francs chaque année entre 2021 et 2024 (soit 2,288 millions de francs pour la période complète) pour le maintien, la transformation et la réorientation des archives. Ce montant est calculé au plus juste. Moins de ressources financières empêcheraient un développement visant à maintenir le rayonnement et le titre d'institution de recherche d'importance nationale sur le long terme.

Le canton de Berne avait laissé entrevoir un financement subsidiaire dès 2017 dans le cadre de l'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2017 en adoptant à l'unanimité la motion 079-2017 (La mémoire historique des femmes suisses est en danger !) de Beat Giauque (PLR), Anna-Magdalena Linder (Les Verts), Kornelia Hässig Vinzens (PS), Vania Kohli (PBD), Madeleine Amstutz (UDC) et Barbara Streit-Stettler (PEV). Celle-ci charge le Conseil-exécutif de remplir son rôle de partenaire subsidiaire (chiffre 3 sous forme de postulat).

En 2019, le Conseil-exécutif a prévu un soutien au budget dans le cadre d'un ACE (confidentiel). Celui-ci prévoit toutefois un montant maximal de 100 000 francs par année ; une limite dont ni les motionnaires ni la fondation n'avaient connaissance avant le 7 avril 2021, date à laquelle le Conseil-exécutif a répondu au courrier du 30 octobre 2020 de la Fondation Gosteli. Le Conseil-exécutif exprime dans sa lettre qu'au vu de la situation financière précaire du canton et de l'absence apparente de base juridique, il renonce à demander plus de 100 000 francs par année au Grand Conseil et n'agira pas lui-même.

Afin que les subventions fédérales soient effectivement injectées dans le circuit économique du canton de Berne en faveur de ce projet pionnier, un financement subsidiaire de 50 pour cent est nécessaire. La fondation s'efforce parallèlement d'acquérir des fonds de tiers (du côté communal, du Fonds de loterie des autres cantons) et peut de son côté fournir une contribution limitée. Cela reste toutefois lié à la condition d'être reconnue comme établissement de recherche et ne peut excéder 10 pour cent du budget annuel. La fondation nécessite par conséquent 450 000 francs par année du canton d'implantation. Le financement se répartit donc approximativement comme suit : Confédération 50 pour cent, canton 40 pour cent, fonds de tiers / fonds propres 10 pour cent.

Ces moyens financiers permettent de faire évoluer la fondation pour qu'elle devienne une institution hybride de mémoire, d'organiser des symposiums scientifiques, de collaborer avec l'Université de Berne et de développer ses activités de vulgarisation scientifique (visites de classes aux Archives Gosteli) et de réaliser un projet phare dans le canton. Si la fondation est « juste maintenue » telle quelle et non développée davantage, elle perdra son statut d'établissement de recherche national et les contributions fédérales correspondantes. Par conséquent, poursuivre à l'identique avec un budget annuel de 260 000 francs n'est pas envisageable.

Le degré de co-financement par la Confédération, des tiers et des fonds propres (environ 60 pour cent au total) est très efficient pour le canton et sensiblement plus élevé que d'autres projets analogues. Mémoires d'ici à Saint-Imier, par exemple, présente d'après son rapport annuel 2020 une part de financement (absolue et relative) du canton nettement plus élevée (592 585 francs p. a. ou 88 pour cent) par rapport aux fonds propres / financements de tiers (72 475 francs).

Sans financement subsidiaire du montant cité par le canton de Berne, la Fondation Gosteli de Worblau-fen devra fermer ses portes. Le cas échéant, le canton de Berne serait privé des subventions fédérales qui bénéficient à l'économie cantonale et génèrent des contributions supplémentaires et des emplois. La Suisse perdrait ses archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse et un établissement de recherche d'importance nationale. Ce scénario doit impérativement être évité.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif reconnaît que les Archives Gosteli sont une institution importante et précieuse pour l'histoire des femmes. C'est la raison pour laquelle il a inscrit dans le groupe de produits correspondant de la Chancellerie d'Etat une première contribution de 100 000 francs pour cette institution. Déjà versé pour l'année en cours, ce montant figure également dans le plan financier 2022-2024. Grâce à cette contribution, l'exploitation peut être maintenue avec succès comme cela a été le cas les années précédentes et les archives peuvent continuer à être gérées dans leur forme habituelle. Le Conseil-exécutif est conscient que cela ne suffit pas pour une extension des prestations telle que prévue par le conseil de fondation pour les années à venir.

La crise du coronavirus et ses conséquences pour l'économie ont fortement restreint la marge de manœuvre du canton de Berne en matière de politique financière. Bien que le nombre de cas soit actuellement en baisse, la crise n'est pas encore terminée. L'évolution de la pandémie est toujours et encore liée à de grandes incertitudes. Il en va de même des conséquences de la crise sur les finances cantonales. Pour le Conseil-exécutif, la retenue reste donc le maître-mot quand il s'agit de nouvelles dépenses. Pour

le moment, le canton de Berne ne devrait contracter de telles obligations que si elles sont liées à la crise du coronavirus ou s'il s'agit de changements inévitables sans marge de manœuvre.

L'inscription de coûts périodiques supplémentaires de 350 000 francs dans les chiffres (100 000 francs étant déjà prévus), tel que la motion l'exige, irait à l'encontre des objectifs de la politique financière du Conseil-exécutif esquissés ci-dessus, puisque des moyens financiers seraient ainsi engagés sur plusieurs années.

Enfin, le Conseil-exécutif rappelle que le canton de Berne ne dispose actuellement pas des bases légales nécessaires pour financer des prestations de la fondation allant au-delà du maintien et de la conservation des archives. Ainsi, la législation sur la protection du patrimoine, sur laquelle s'appuie le soutien assuré d'un montant annuel de 100 000 francs, ne permet pas de financer des prestations de recherche telles que celles récemment planifiées par la fondation en réponse à sa reconnaissance en tant qu'institution de recherche d'importance nationale (p. ex. l'organisation de symposiums scientifiques ou le développement d'une nouvelle plate-forme de recherche pour rassembler et transmettre dans les règles de l'art des documents numériques également). Comme la prise en charge par le canton d'une nouvelle tâche durable exige une base légale inscrite dans la loi (art. 69, al. 4, lit. e ConstC), il faudrait tout d'abord réaliser une procédure législative pour pouvoir augmenter les ressources dans les proportions exigées.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion financière.

Prise de position de la Commission des finances

Comme le gouvernement, la commission est consciente que la crise du coronavirus et ses conséquences pour l'économie limitent fortement la marge de manœuvre financière du canton de Berne. Étant donné l'importance de premier plan de la Fondation Gosteli pour l'histoire du mouvement des femmes en Suisse, la Commission des finances soutient néanmoins le but de la motion. Elle approuve l'augmentation de 350 000 francs supplémentaires de la contribution annuelle initialement arrêtée par le Conseil-exécutif à 100 000 francs et de porter le montant total de la subvention à 450 000 francs par an afin de garantir le maintien et la poursuite de la fondation. La Commission des finances a conscience que les bases légales d'un tel soutien récurrent doivent encore être instituées. L'adoption de la présente motion financière permet dans un premier temps d'inscrire les moyens demandés aux chiffres du budget et du PIMF et partant de disposer d'un prérequis important pour la prise de décision à venir. En outre, compte tenu des contributions de la Confédération, une solution transitoire à court terme s'avère nécessaire pour garantir en temps utile le financement subsidiaire par le canton.

La Commission des finances propose au Grand Conseil d'adopter la motion financière.

Destinataire
– Grand Conseil